

Dans ce dossier de presse, vous pourrez retrouver une fiche détaillée pour chaque thématique mentionnée dans le communiqué de presse.

Chaque thématique se découpe comme suit :

- 1) explication de la thématique et focus sur les droits de l'homme bafoués par chacune de ses règles ou loi.
- 2) Que demande Exaequo comme effort à la Belgique.
- 3) D'autres pays de l'ONU font beaucoup mieux qu'en Belgique, comment ?

Pour de plus amples informations, merci de prendre contact avec Stephen Barris — coordinateur — par mail au stephen.barris@exaequo.be ou par téléphone au +32 (2) 736 28 61 ou +32 (0) 470 97 29 88.

Pénalisation de la transmission du VIH et de sa non-divulgence

Il n'existe pas de disposition pénale qui réellement ne porte que sur la transmission du VIH en Belgique, donc la condamnation se réfère à l'article 402 sur le fait de donner des substances qui diminuent la santé ou entravent la vie, les accusés encourent donc **3 ANS A 5 ANS DE PRISON**.

- Si une personne **qui vit avec le VIH ne divulgue pas sa séropositivité avant le rapport, même s'il n'y a pas eu de transmission du VIH**, que la personne **n'avait aucune intention de nuire** à son ou sa partenaire sexuel.le ou qu'elle avait une charge virale indétectable, qu'elle était protégée, ce qui signifie qu'il n'y a effectivement aucun risque de transmission du VIH., elle **s'expose quand même à des peines pénales**.

La pénalisation de la transmission non intentionnelle du VIH ne porte pas seulement atteinte au droit à la santé, **mais également à de nombreux autres droits humains, y compris les droits à la vie privée, à l'égalité et la non-discrimination.**

Des études suggèrent que la criminalisation de la non-divulgence du VIH est un obstacle aux soins de santé pour certaines personnes vivant avec le VIH, décourageant l'accès au dépistage du VIH et le lien avec le traitement et les soins du VIH.

Que demande Exaequo à la Belgique exactement ?

- Veillez à ce que **le droit pénal ne soit en aucun cas utilisé contre des personnes vivant avec le VIH pour ne pas avoir divulgué leur statut aux partenaires sexuels lorsqu'elles utilisent un préservatif, pratiquent le sexe oral, ont des relations sexuelles sans préservatifs ou alors que leur charge virale est indétectable.**

Qu'en est-il dans les autres Pays membres de l'ONU ?

Fort des évolutions des données scientifiques sur le VIH et sa transmission et de l'impact de la pénalisation sur les droits humains et la santé publique, certains pays ont réformé leurs législations pour limiter le recours au droit pénal contre les personnes vivant avec le VIH.

En 2018, la République du Congo a ainsi abrogé des dispositions de pénalisation de la transmission délibérée du VIH et de la non-divulgateion du VIH.

Des lois ont été modernisées en Suisse (2016), en **Norvège** (2017), et dans **divers états des États-Unis** d'Amérique. En 2019, la Cour constitutionnelle de la **Colombie a éliminé la section du Code pénal** pénalisant la transmission du VIH, la jugeant inconstitutionnelle.

La loi relative à la pénalisation de la transmission du VIH a même été abrogée en Biélorussie alors même que les droits des personnes homosexuelles ne sont que très peu reconnus dans ce pays qui est considéré comme très peu ouvert.

Don de sang par les hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes

La loi du 11 août 2017 dit qu'un homme qui a eu des rapports sexuels avec un autre homme doit attendre un an sans rapport charnel s'il veut pouvoir donner son sang. Évidemment, **viol l'un des articles principaux de la charte des droits de l'homme, le 21, qui dit que toute discrimination fondée notamment sur l'orientation sexuelle est interdite.**

En excluant du don de sang pour douze mois tous les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes, la législation belge discrimine de fait ces derniers : **elle ne vise pas le comportement de chaque donneur potentiel, mais stigmatise l'ensemble de cette population sur la base de son orientation sexuelle**, comme si tous les HSH avaient des comportements sexuels à risques + 12 mois fait qu'exclu forcément les HSH du don de sang (rares sont les personnes, homos ou non qui respectent cela pendant 12 mois.).

Que demande Exæquo à la Belgique exactement ?

- Elle recommande que **l'on adopte l'approche la moins excluante possible**, et ce en prenant compte des études scientifiques actuelles (en matière de données épidémiologiques, d'utilisation de la PrEP, des listes prédons, etc).
 - Pour ce faire, demande qu'on **se conforme à l'arrêt n° 122/2019** de la Cour Constitutionnelle qui préconise qu'il **n'y ait plus d'exclusions, mais simplement un rapport prédon à remplir** pour savoir si l'homme homosexuel ou son partenaire a pu avoir un comportement à risques dans les mois précédents le don de sang. **Cours de justice + Conseil supérieur de la santé sont OK avec ça et pourtant ça n'est pas encore passé dans le cadre légal.**
 - Qu'on **convoque les différents acteurs de santé pour procéder à une concertation** afin de réévaluer les critères d'évaluation des exclusions temporaires.

Qu'en est-il dans les autres pays membres de l'O.N.U ?

Beaucoup de pays **imposent moins de restrictions** s'approchant de la période-fenêtre liée à la sensibilité des tests donc 3 mois d'abstinence au R-U ou 4 mois en France.

Certains pays par contre n'imposent aucune discrimination quant à l'orientation sexuelle et demande juste aux donneurs, peu importe son genre et celui de ses partenaires, de ne pas avoir eu de comportements sexuels à risque. C'est le cas en Argentine, en Espagne, en Israël, en Hongrie, en Pologne, en République Tchèque et ce depuis parfois de longues périodes, depuis 2005 pour la Pologne et 2012 pour la Colombie.

Extension de la période vaccinale du HPV et de sa gratuité ainsi que celles des soins associés à son infection (dépistage et traitements) pour les personnes vivant avec le VIH, les personnes immunodéprimées et pour les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes.

L'infection par le Papilloma Virus Human (HPV) et certaines de ses manifestations cliniques sont beaucoup plus répandues chez les HSH et affectent particulièrement les personnes vivant avec le VIH: l'incidence du cancer du col est 6 à 10 fois plus fréquente, celle du cancer anal est 80 fois plus fréquents chez les HSH ; les cancers oraux liés à HPV sont 2 fois plus fréquents et ceux de la vulve ou du vagin 6 fois plus élevés. L'incidence est néanmoins de 40 (VIH négatifs) à 120 (VIH positifs) fois supérieure pour les hommes ayant des rapports sexuels avec des d'hommes et la mortalité des HSH, suite à un cancer anal est de 31% dans les trois ans suivant le diagnostic.

Exclure de la vaccination après 18 ans les hommes homosexuels et les personnes immunodéprimées revient à exclure la prévention des principaux cancers mortels pour ces populations, réduisant ainsi l'accès aux soins de santé et minimisant les risques quant à la transmission et de pair le taux de mortalité de ces populations.

Que demande Exæquo à la Belgique exactement ?

- Vacciner préventivement et gratuitement toutes les personnes immunodéprimées, dont les personnes vivant avec le VIH pour le HPV jusqu'à 40 ans, mais aussi les HSH. + au-delà de 40 ans dans le cas de traitement de lésions précancéreuses.
- Aligner l'âge de la gratuité de 18 ans autant homme que femmes, peu importe sa santé et son orientation sexuelle.

Qu'en est-il dans les autres pays membres de l'O.N.U ?

En France, les jeunes femmes sont invitées à se faire vacciner entre 11 et 14 ans révolus, et en rattrapage entre 15 et 19 ans révolus. L'âge pour les jeunes garçons à états alignés sur ces règles depuis le 1er janvier 2021.

Les hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes sont quant à eux invités à se faire vacciner gratuitement jusqu'à 26 ans, ce qui est déjà beaucoup mieux qu'en Belgique, qui ne compte même pas les patients homosexuels comme population à risque. En Australie, les filles comme les garçons sont vaccinées de 9 à 19 ans, mais la vaccination des adultes âgés de 19 ans ou plus contre le VPH n'est pas systématiquement recommandée. Cependant, certains adultes peuvent bénéficier de la vaccination contre le



VPH. Au moment de décider de vacciner les adultes, tenez compte des éléments suivants : leur probabilité d'une exposition antérieure au VPH et leurs risques futurs d'exposition au VPH, ce qui donc favorise les hommes homosexuels reconnus officiellement comme population à risque.

Les meilleurs élèves sont l'Écosse, l'Irlande et le Royaume-Uni, offrant le vaccin aux hommes homosexuels jusque 45 ans s'ils fréquentent des cliniques de santé sexuelle.